

Mardi 13 mars 2018 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de mars 2018. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger M. Marcel Pépin
Mme Mélanie Martineau M. René Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

M. Simon Couture et Mme Bianca Boulanger, conseillers, sont absents.

2018-048 Proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2018-049 Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 6 février 2018 et de la séance extraordinaire du 26 février 2018 soient acceptées.

Adoptée.

Mme Mélanie Martineau, conseillère, quitte le conseil à 19 h 45.

2018-050 Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 108 814.45\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2018-03.

Adoptée.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION,
PROJET DE RÈGLEMENT NO. 436-2018

Dans le cadre de la présentation du projet de règlement ci-haut mentionné et suite à l'avis public fixant une assemblée publique aux fins de consultation le **13 mars 2018**;

Monsieur le maire, Gaby Gendron, a expliqué les divers éléments du règlement ci-haut mentionné ainsi que les conséquences de son adoption et a répondu aux personnes présentes et suite à cette présentation, le règlement no. **436-2018** est adopté.

RÈGLEMENT NO. 436-2018

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Attendu que le conseil municipal juge opportun d'ajuster la rémunération des membres du conseil dont la charge de travail s'accroît d'année en année et qui doivent assister à de nouveaux comités ;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer les règlements antérieurs pour établir la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil pour l'année 2018 et prévoir les modalités du calcul d'indexation pour les exercices financiers suivants ;

Attendu qu'à ce règlement il y est inclus la rémunération additionnelle à l'égard de certaines fonctions pour les membres du conseil qui assistent aux réunions de certains comités ;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement a dûment été donné à la séance du conseil tenue le **6 février 2018** par la conseillère Mme Bianca Boulanger ;

Attendu que l'avis public prévu par la loi à cet effet a été publié le 12 février **2018**, le tout conformément aux *articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lucie Boulanger, conseillère, appuyé et résolu que le règlement suivant portant le numéro **436-2018** soit adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant exprimé un vote favorable à son adoption :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Frontenac pour l'année **2018** est fixée à **10 310\$** pour le maire et à **3 436.67\$** pour chacun des conseillers.

ARTICLE 3

Une rémunération additionnelle de 35.00\$ par réunion est accordée à chaque membre du conseil qui assiste aux réunions du Comité des Loisirs de la M.R.C. du Granit, Comité intermunicipal de protection incendie, Comité de Secteur incendie, Comité eau potable (chemin du Barrage), Comité aqueduc égout Ville de Lac-Mégantic, Comité Intermunicipal de gestion du lieu d'enfouissement sanitaire, Comité opérateur eau potable, Comité Intermunicipal Centre sportif Mégantic, Comité secteur éolienne, Comité protection du lac Mégantic, Comité archéologique, Comité voie de contournement ferroviaire ainsi qu'aux réunions de Trans-Autonomie et de l'Association pour la protection du Lac Mégantic, et qui est désigné membre de ce comité.

ARTICLE 4

Chaque membre du conseil recevra une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération.

ARTICLE 5

La rémunération prévue à l'article numéro 2 sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation identifié chaque année par la Régie des Rentes du Québec. Lorsque le produit du calcul prévu n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 6

Conformément à la Loi, les dispositions de l'article 5 ont effet à compter de l'exercice financier 2019, alors que les autres dispositions du présent règlement rétroagissent à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Frontenac, ce **13 mars 2018**.

Gaby Gendron, maire

Bruno Turmel, directeur général et
secrétaire-trésorier

2018-052

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	13 mars 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2500 %
Montant :	325 700 \$	Date d'émission :	20 mars 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 mars 2018, au montant de 325 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

28 300 \$	3,25000 %	2019
29 300 \$	3,25000 %	2020
30 100 \$	3,25000 %	2021
31 000 \$	3,25000 %	2022
207 000 \$	3,25000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,25000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

28 300 \$	2,00000 %	2019
29 300 \$	2,25000 %	2020
30 100 \$	2,50000 %	2021
31 000 \$	2,75000 %	2022
207 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,34200

Coût réel : 3,32403 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU GRANIT

28 300 \$	3,41000 %	2019
29 300 \$	3,41000 %	2020
30 100 \$	3,41000 %	2021
31 000 \$	3,41000 %	2022
207 000 \$	3,41000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,41000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Frontenac accepte l'offre qui lui est faite de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 mars 2018 au montant de 325 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 430-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

2018-053

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 325 700 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2018

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Frontenac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 325 700 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
430-2016	325 700 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 430-2016, la Municipalité de Frontenac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	28 300 \$	
2020.	29 300 \$	
2021.	30 100 \$	
2022.	31 000 \$	
2023.	31 900 \$	(à payer en 2023)
2023.	175 100 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 430-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

2018-054

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

1. **QUE BANQUE ROYALE DU CANADA** (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.
2. **QUE LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER CONJOINTEMENT** ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :
 - (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
 - (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
 - (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le

transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

- (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client ; et
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :

- (a) une copie de la présente résolution; et
- (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le

1) **MAIRE** et

2) **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER** du client, et

- (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

Adoptée.

2018-055

Attendu que le congrès de la Fédération Québécoise des municipalités a lieu à Montréal les 20, 21 et 22 septembre 2018;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les frais d'inscription seront payés par la municipalité et les frais de transport, repas et séjour seront remboursés à M. Gaby Gendron, maire, Mme Lucie Boulanger et Mme Bianca Boulanger, conseillères, lors de leur participation au congrès de la FQM à Montréal les 20, 21 et 22 septembre 2018.

Adoptée.

2018-056

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu le coût des différentes options de la Ville de Lac-Mégantic concernant la location ou l'entraide pour un camion autopompe, en attendant la livraison d'un nouveau camion autopompe;

Attendu qu'après l'analyse des différentes options, le conseil municipal privilégie l'option 1, l'entraide, estimée à 9 536\$ pour Frontenac;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac informe la Ville de Lac-Mégantic qu'elle privilégie l'option 1, l'entraide, évaluée à 9 536\$ pour l'utilisation d'un camion autopompe en attendant la fabrication et la livraison d'un nouveau camion autopompe.

Adoptée.

2018-057

Attendu que le Ministère des Transports a versé une compensation de 59 177\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

PAVAGE DE LA ROUTE DU 3^{IÈME} RANG

NOM	MONTANT TOTAL (taxes incluses)
Construction Abénakis Inc.	122 271.93\$
Sintra Inc. – Région Estrie	122 639.23\$
Pavage Sartigan Ltée	128 155.04\$

2017-058

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de soumissions sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux de rechargement et pavage sur une partie de la Route du 3^{ième} Rang, tel qu'indiqué dans les documents déposés;

Attendu que 3 soumissions ont été reçues;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Construction Abénakis Inc. pour les travaux de rechargement et de pavage sur une partie de la Route du 3^{ième} Rang, pour un montant total de 122 271.93\$ taxes incluses, tel que mentionné dans leur soumission et tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., dans sa lettre datée du 28 février 2018.

Adoptée.

2018-059

Attendu que la Municipalité de Frontenac devra faire l'achat de pierre concassée MG 20-B pour les travaux de rechargement qui seront effectués sur une partie du Chemin du Barrage, afin de recouvrir les résidus d'asphalte fournis par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

Attendu que la municipalité a demandé à la compagnie Lafontaine et Fils Inc. un prix pour la fourniture et le chargement d'environ 2 500 tonnes métriques de pierre concassée MG 20-B;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de la compagnie Lafontaine et Fils Inc., la fourniture et le chargement, d'environ 2 500 tonnes métriques de pierre concassée MG 20-B, pour le Chemin du Barrage, pour un montant de 9.25\$ la tonne métrique, plus taxes;

Que le matériel sera en provenance de la Carrière Blais située près du Chemin du Barrage.

Adoptée.

2018-060

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit demander des soumissions pour l'achat de chlorure de calcium;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions pour l'achat de 50 sacs de 1 tonne métrique de chlorure de calcium solide et qu'elle fasse aussi une demande de soumission pour l'achat de 87 500 litres de calcium liquide, pour l'entretien des routes de la municipalité, à au moins 2 fournisseurs.

Adoptée.

2018-061

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire effectuer des travaux de creusage de fossés et de rechargement sur différentes routes de la municipalité;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande des soumissions séparément pour :

- le transport à l'heure avec camions 10 roues et 12 roues;
- le prix à l'heure pour une pelle hydraulique avec opérateur;

Que les soumissions soient demandées à cinq fournisseurs de la région.

Adoptée.

2018-062

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit engager un étudiant pour l'été pour l'entretien des pelouses, assister les deux employés en place et exécuter d'autres travaux;

Attendu que M. Joey Maheux nous a fait part de son intérêt à revenir travailler pour l'été 2018 comme journalier étudiant, pour une seconde année;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac embauche à M. Joey Maheux comme journalier pour l'entretien des pelouses, assister les deux employés en place et exécuter d'autres travaux, au taux horaire de 12.75\$ l'heure.

Adoptée.

2018-063

Attendu que l'entente pour le traitement des déchets ultimes avec Valoris est échue depuis le 31 octobre 2017;

Attendu que Valoris accepte de disposer à son site les déchets ultimes malgré que l'entente n'a pas été renouvelée;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de Services Sanitaires Denis Fortier Inc. une offre de services pour l'enfouissement des ordures ménagères au coût de 70\$ par tonne métrique plus les redevances gouvernementales, la TPS et la TVQ, garanti jusqu'au 31 décembre 2018;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de Services Sanitaires Denis Fortier Inc. pour l'enfouissement des ordures ménagères au coût de 70\$ par tonne métrique plus les redevances gouvernementales, la TPS et la TVQ, garanti jusqu'au 31 décembre 2018;

Que M. Gaby Gendron, maire et/ou M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer une entente jusqu'au 31 décembre 2018.

Adoptée.

2018-064

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION
FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TRANSITOIRE
VERS LE CHOIX DU GESTIONNAIRE

Attendu que dans le cadre de la restructuration du réseau des offices d'habitation du Québec, les offices municipaux d'habitations du territoire de la MRC du Granit (OMH) ont signifié, par résolution, leur désir d'entreprendre un processus de regroupement avec les OMH de la MRC du Granit;

Attendu qu'au printemps 2017 les OMH du territoire ont nommé des représentants pour siéger au comité transitoire et de concertation chargé du processus de regroupement;

Attendu que M. Jean-Denis Cloutier, maire, avait été nommé représentant de la Municipalité de Frontenac sur le comité de transition et de concertation concernant le regroupement des Offices d'Habitation dans la MRC du Granit;

Attendu que suite aux dernières élections, M. Jean-Denis Cloutier n'est plus maire;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac nomme Mme Bianca Boulanger comme représentante de la Municipalité de Frontenac sur le comité de transition et de concertation concernant le regroupement des Offices d'Habitation dans la MRC du Granit, ou en son absence, M. Gaby Gendron, maire.

Adoptée.

2018-065

Attendu que la Municipalité de Frontenac a demandé une soumission à la compagnie Axion afin de regrouper ses services téléphonique et internet chez le même fournisseur;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse les démarches nécessaires auprès de la compagnie Axion afin de faire transférer ses services téléphonique et internet pour que ceux-ci soient regroupés au même endroit, tel que mentionné dans leur soumission datée du 9 février 2018, pour un montant d'environ 129.80\$ plus taxes par mois.

Adoptée.

2018-066

Attendu que la Municipalité de Frontenac a convenu d'engager des animateurs et animatrices pour les activités du SAE;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac embauche les personnes suivantes, savoir :

- Mme Kelsy Quirion à titre d'animatrice et assistante coordonnatrice à raison d'environ 35 heures par semaine, au taux horaire de 12.75\$;
- M. Jean-Olivier Ruel à titre d'animateur à raison d'environ 35 heures par semaine, au taux horaire de 12.25\$;
- M. Yoram Galipeau-Théberge à titre d'animateur à raison d'environ 35 heures par semaine, au taux horaire de 12.25\$;
- M. Gabriel Croteau à titre d'animateur à raison d'environ 35 heures par semaine, au taux horaire de 12.00\$;
- Mme Marjorie Perron à titre d'animatrice à raison d'environ 35 heures par semaine, au taux horaire de 12.00\$;
- Mme Jessica Côté à titre d'animatrice à raison d'environ 25 heures par semaine, au taux horaire de 12.00\$;

- Mme Sarah Fortier à titre d'accompagnatrice à raison d'environ 28 heures par semaine, au taux horaire de 13.00\$;

Que Mme Mélanie Martineau, conseillère, soit autorisée à signer un contrat temporaire avec les personnes ci-dessus mentionnées.

Adoptée.

2018-067

Attendu qu'il est nécessaire de fixer les coûts d'inscription pour le service d'animation estivale et du service de garde;

Attendu la demande croissante des personnes ne faisant pas partie de la municipalité et qui souhaitent venir à notre SAE puisque leur municipalité n'offre pas ce service;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fixe les tarifs pour les inscriptions au service d'animation estivale, incluant les sorties ainsi que le coût pour l'utilisation du service de garde, savoir :

- résident de Frontenac : 200\$ par enfant
- chandail: 10\$ chacun
- non-résident : 400\$ par enfant
- service de garde : 80\$ par enfant
- service de garde occasionnel : 5\$ par jour

Adoptée.

2018-068

Considérant que:

- Granit Action, organisme à but non lucratif soutenu par Québec en Forme prônant les saines habitudes de vie auprès des jeunes granitois de 0-17 ans et de leur famille, a investi en moyenne 14 000\$/an dans les SAE et ce depuis plus de 10 ans.
- La fin du financement de Québec en Forme est prévue pour le 30 juin 2018;
- Les municipalités sont totalement responsables en cas d'accident, d'incident, de poursuites, etc. en offrant un SAE payant (utilisateur-payeur);
- À la suite d'une rencontre bilan regroupant les intervenants de la MRC du Granit et de Granit Action œuvrant au sein des SAE, des écarts importants ont été soulignés au niveau de l'animation des enfants, de la sécurité, de l'encadrement et de l'aménagement des lieux;
- Suite à ce constat, des critères de base d'un SAE ont été élaborés en partenariat avec la MRC du Granit et Granit Action.
- La MRC du Granit offre depuis l'été 2015 l'accréditation SAE PLUS aux municipalités se conformant à la majorité des critères de base.
- La MRC comptait en 2017, 18 SAE Plus sur une possibilité de 20.
- Les municipalités participantes recevront les services de formations aux animateurs, de suivis et d'accompagnement tout au long de l'été.
- 13 municipalités sur 20 ont signé la Charte des SHV.

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac s'engage à payer le montant de base de 1 000\$ en plus des frais reliés à l'achat de nourriture (ateliers de cuisine-nutrition), à la formation en secourisme et à la formation DAFA (repas et hébergement) pour recevoir les services de la MRC du Granit, en collaboration avec Granit Action, dans le cadre du projet SAE PLUS et qui comprend :

- Formation DAFA obligatoire pour tous les animateurs de SAE;
- 1 journée de formation en secourisme;
- Accompagnement du coordonnateur adjoint et de la technicienne en loisirs MRC auprès des animateurs et des responsables SAE;
- Ateliers saines habitudes de vie offerts par Granit Action;
- Cartable d'outils clés en main pour les animateurs, coordonnateurs et responsables SAE. Marche à suivre pour les municipalités;
- Tableau des collations réutilisable et outils visuels pour promouvoir les saines habitudes de vie.
- T-shirt SAE Plus un par animateur
- Des ateliers humoristiques gratuits
- Location de capsules d'animation gratuite à la MRC
- Accès aux applications de l'Association des camps du Québec
- Accès pour une période d'au moins 1 semaine à un IPAD pour photos, vidéos, musique, etc.

Adoptée.

2018-069

Attendu que le conseil municipal désire faire paraître une annonce dans le journal pour l'embauche d'un sauveteur pour la plage du lac Aux Araignées;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse paraître une annonce durant 2 semaines dans le journal L'Écho de Frontenac pour l'embauche d'un sauveteur pour la plage du lac Aux Araignées.

Adoptée.

2018-070

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande pour accueillir au Service d'animation estivale (SAE) durant l'été 2018, un enfant ayant des besoins particuliers et nécessitant la présence constante d'un accompagnateur;

Attendu qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de l'Association régionale pour le loisir et la promotion des personnes handicapées de l'Estrie (ARLPPHE) afin de défrayer une partie des coûts pour l'embauche d'une personne pour accompagner un enfant ayant des besoins particuliers;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention à l'ARLPPHE dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de l'Estrie afin de faire l'embauche d'une personne

pour accompagner au Service d'animation estivale (SAE) durant l'été 2018, un enfant ayant des besoins particuliers.

Adoptée.

2018-071

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire l'aménagement de trottoirs afin de délimiter les aires de jeux de son parc municipal près des jeux d'eau;

Attendu qu'une soumission a été demandée à la firme Trylawnturf pour la réalisation de trottoirs en caoutchouc coulé (*rubber flex*);

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de la firme Trylawnturf pour la réalisation, près des jeux d'eau, de trottoirs en caoutchouc coulé (*rubber flex*), pour un montant de 7 398.64\$, taxes incluses, tel que mentionné dans leur soumission.

Adoptée.

Mme Mélanie Martineau, conseillère, est de retour au conseil à 20 h 20.

2018-072

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire remplacer les stores de la grande salle par des toiles;

Attendu qu'une soumission a été demandée au Maître du Store pour la fourniture de 12 toiles pour les fenêtres de la grande salle, incluant l'installation;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission du Maître du Store pour la fourniture de 12 toiles pour les fenêtres de la grande salle, incluant l'installation, pour un montant de 3 899.35\$, taxes incluses, tel que mentionné dans leur soumission datée du 22 février 2018.

Adoptée.

2018-073

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande dans le cadre du programme Support à l'Action Bénévole, Volet Loisirs;

Attendu que la municipalité désire faire l'aménagement de structures de *skatepark* à même la surface de la patinoire extérieure pendant la période estivale et aménager un trottoir de caoutchouc coulé afin de bien délimiter chacun des espaces de jeux du parc municipal;

Attendu que la mise en œuvre de ce projet sur les terrains entourant l'édifice municipal offrira donc un environnement invitant, complet et sécuritaire pour nos citoyens en favorisant les échanges intergénérationnels;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 3 000\$ au programme Support à l'Action Bénévole, Volet Loisirs, afin de faire l'aménagement de structures de *skatepark* à même la surface de la patinoire extérieure pendant la période estivale et aménager un trottoir de caoutchouc coulé afin de bien délimiter chacun des espaces de jeux du parc

municipal et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 17 000\$ à même son budget.

Adoptée.

2018-074

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande dans le cadre du programme du Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert et du Granit;

Attendu que la municipalité désire faire l'aménagement de structures de *skatepark* à même la surface de la patinoire extérieure pendant la période estivale et aménager un trottoir de caoutchouc coulé afin de bien délimiter chacun des espaces de jeux du parc municipal;

Attendu que la mise en œuvre de ce projet sur les terrains entourant l'édifice municipal offrira donc un environnement invitant, complet et sécuritaire pour nos citoyens en favorisant les échanges intergénérationnels;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 4 000\$ au programme du Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert et du Granit, afin de faire l'aménagement de structures de *skatepark* à même la surface de la patinoire extérieure pendant la période estivale et aménager un trottoir de caoutchouc coulé afin de bien délimiter chacun des espaces de jeux du parc municipal et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 17 000\$ à même son budget.

Adoptée.

2018-075

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande dans le cadre du programme du Fonds AgriEsprit de la Financière Agricole du Canada;

Attendu que la municipalité désire faire l'aménagement de structures de *skatepark* à même la surface de la patinoire extérieure pendant la période estivale et aménager un trottoir de caoutchouc coulé afin de bien délimiter chacun des espaces de jeux du parc municipal;

Attendu que la mise en œuvre de ce projet sur les terrains entourant l'édifice municipal offrira donc un environnement invitant, complet et sécuritaire pour nos citoyens en favorisant les échanges intergénérationnels;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 5 000\$ au programme du Fonds AgriEsprit de la Financière Agricole du Canada, afin de faire l'aménagement de structures de *skatepark* à même la surface de la patinoire extérieure pendant la période estivale et aménager un trottoir de caoutchouc coulé afin de bien délimiter chacun des espaces de jeux du parc municipal et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 17 000\$ à même son budget.

Adoptée.

2018-076

Attendu que la municipalité a reçu une demande afin de participer au Festival bateaux-dragons de la Maison La Cinquième Saison. Cette activité de financement aura lieu les 30 juin et 1^{er} juillet 2018, à la Baie-des-Sables de Lac-Mégantic;

Attendu que cette activité de financement se veut festive et amicale, c'est un grand rassemblement qui permettra de fortifier les liens avec les familles, les amis et avec plusieurs autres participants;

Attendu qu'il s'agit d'un tournoi regroupant environ 20 équipages qui participeront à des courses d'une distance de 200 mètres et chaque équipage doit recueillir un minimum de 2 100\$ en dons, commanditaires ou souscriptions volontaires;

Attendu que le but ultime de tous les participants du Festival est de supporter financièrement la mission de la Maison Cinquième Saison qui est d'offrir gratuitement des soins palliatifs de qualité aux malades et du support à leurs proches;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac désire former un équipage pour représenter la municipalité et qu'elle fera un don de 2 100\$ pour l'occasion;

Que la Municipalité de Frontenac fasse un appel à tous via le journal municipal afin de trouver 21 personnes pour faire partie de l'équipage du bateau dragon de la municipalité.

Adoptée.

2018-077

Attendu que l'organisation du Tour de Beauce présente deux compétitions cyclistes passant sur le territoire de la municipalité, la 1^{ière} du 13 au 17 juin 2018 et la 2^{ième} le 23 septembre 2018;

Attendu que le Tour de Beauce doit obtenir l'autorisation de la Municipalité de Frontenac pour le droit de passage sur son territoire;

Attendu que ces événements sportifs cadrent bien avec les aspirations touristiques de notre région;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise l'organisation du Tour de Beauce, à circuler sur le territoire de la municipalité le 1^{ière} du 13 au 17 juin 2018 et la 2^{ième} le 23 septembre 2018;

Que la municipalité avise la Direction régionale du ministère des transports, qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de ces activités.

Adoptée.

2018-078

Attendu que les organisateurs du Défi Challenge Québec 800 présente une compétition de course à pied à relais qui passera sur le territoire de la municipalité le 18 mai 2018;

Attendu que le Défi Challenge Québec 800 doit obtenir l'autorisation de la Municipalité de Frontenac pour le droit de passage sur son territoire;

Attendu que ces événements sportifs cadrent bien avec les aspirations touristiques de notre région;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise l'organisation du Défi Challenge Québec 800, à circuler sur le territoire de la municipalité le 18 mai 2018;

Que la municipalité avise la Direction régionale du Ministère des Transports, qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de ces activités.

Adoptée.

2018-079

AUTORISATION DE PASSAGE – CANADAMAN/CANADAWOMAN

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic et Endurance Aventure organisent un triathlon extrême et un triathlon SPRINT les 7 et 8 juillet 2018;

Attendu que les participants emprunteront en vélo, le 8 juillet 2018, plus de 180 km de route et à la course quelques kilomètres sur les routes;

Attendu que les participants emprunteront en vélo, le 7 juillet 2018, la Route 263 de la Baie-des-Sables à Piopolis;

Attendu que le Comité organisateur détiendra une police d'assurance responsabilité civile;

Attendu que les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité, et ce, de concert avec la Sûreté du Québec et les services ambulanciers;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le triathlon extrême CANADAMAN/CANADAWOMAN à circuler sur le territoire de la Municipalité de Frontenac selon le parcours déterminé par Endurance Aventure les 7 et 8 juillet 2018;

Que cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

Adoptée.

2018-080

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit renouveler sa licence de radio pour le téléphone de la plage du lac Aux Araignées pour qu'elle soit en vigueur;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac renouvelle sa licence de radio pour le téléphone de la plage du lac Aux Araignées, pour un montant de 41\$.

Adoptée.

2018-081

Attendu que suite aux dernières élections municipales, la Municipalité de Frontenac doit désigner un représentant municipal auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie (CRSBPE);

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que Mme Mélanie Martineau, conseillère, soit nommée représentante de la Municipalité de Frontenac auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie (CRSBPE) et en cas d'absence de celle-ci, Mme Bianca Boulanger, conseillère, la remplacera;

Que Mme Nadia Cloutier, est la personne responsable de la bibliothèque.

Adoptée.

2018-082

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire organiser une journée d'activités dans le cadre du mois de l'arbre;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac organise une journée de l'arbre et de l'environnement le samedi 2 juin 2018, lors de laquelle il y aura une distribution gratuite d'arbres, de compost, une vente de garage sur les terrains de la municipalité ainsi que la phase II du projet « Une fleur pour M. Tanguay ».

Adoptée.

2018-083

Attendu que la Municipalité de Frontenac a entrepris depuis plusieurs mois des démarches afin de se doter d'une politique familiale;

Attendu que cette politique familiale a pour but de :

- permettre l'épanouissement des citoyens dans la municipalité et favoriser de saines habitudes de vie
- continuer d'offrir un milieu de vie sécuritaire et sain pour l'ensemble des citoyens
- adapter les communications à la réalité des familles, des aînés et stimuler les actions solidaires afin de favoriser le sentiment d'appartenance
- planifier un développement urbain durable en fonction des besoins actuels des citoyens et ceux des générations futures

Attendu qu'un plan d'action sous forme de tableau avec échéancier a été remis au conseil pour approbation;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac adopte le projet de politique familiale soumis dans le but de :

- permettre l'épanouissement des citoyens dans la municipalité et favoriser de saines habitudes de vie
- continuer d'offrir un milieu de vie sécuritaire et sain pour l'ensemble des citoyens
- adapter les communications à la réalité des familles, des aînés et stimuler les actions solidaires afin de favoriser le sentiment d'appartenance
- planifier un développement urbain durable en fonction des besoins actuels des citoyens et ceux des générations futures

Que la Municipalité de Frontenac adopte le plan d'action avec échéancier, tel que proposé.

Adoptée.

2018-084

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de l'Association pour la protection du lac Mégantic, une demande d'appui pour le projet « Mégantic à la Rame », projet de circuit nautique sur le lac;

Attendu que l'objectif du projet est d'augmenter l'offre touristique de la région par l'entremise d'une expérience nautique afin de regrouper sur une plateforme commune tous les attraits accessibles par canot ou kayak, notamment, les possibilités d'accès seront inventoriées, les offres d'hébergement et de restauration localisées sur les rives du lac seront mises en évidence;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appui l'Association pour la protection du lac Mégantic, pour leur projet « Mégantic à la Rame », projet de circuit nautique sur le lac, ayant comme objectif principal d'augmenter l'offre touristique de la région.

Adoptée.

2018-085

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de l'Association pour la protection du lac Mégantic, une demande d'appui pour le projet de « Réalisation de matériel de sensibilisation pour les utilisateurs d'embarcations du lac Mégantic »;

Attendu que l'objectif du projet est de produire des dépliants et des panneaux de sensibilisation s'adressant aux utilisateurs d'embarcations sur le lac Mégantic afin d'harmoniser les différentes vocations du lac : récréation, tourisme, milieu de vie, pêche, environnement, lieu de quiétude, etc. Ils remplaceront ceux qui avaient déjà été produits il y a plusieurs années;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appui l'Association pour la protection du lac Mégantic, pour leur projet de « Réalisation de matériel de sensibilisation pour les utilisateurs d'embarcations du lac Mégantic », pour la production de dépliants et panneaux de sensibilisation aux utilisateurs d'embarcations sur le lac Mégantic.

Adoptée.

2018-086

Attendu que la période probatoire de trois mois de Mme Nadia Cloutier s'est terminée le 27 février 2018 et qu'il avait été prévu de revoir son salaire à ce moment;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que Mme Nadia Cloutier ait un ajustement salarial de 50¢ l'heure pour atteindre un montant de 18\$ l'heure, et ce à compter du 27 février 2018.

Adoptée.

2018-087

APPUI AU PROJET « APPROPRIATION CITOYENNE DU PARCOURS CANOTABLE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET SES TRIBUTAIRES »

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'appui du Comité de bassin de la rivière Chaudière pour le projet « Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires »;

Attendu que la mission de notre organisme étant d'offrir des services à la population, nous accueillons ce projet avec intérêt;

Attendu que les loisirs sont étroitement liés au bien-être économique et social et que la promotion d'activités nautiques sur les cours d'eau de notre

territoire favorisera la découverte de milieux naturels en plus de véhiculer un message favorable envers les activités de plein air;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appui le Comité de bassin de la rivière Chaudière pour le projet « Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires ».

Adoptée.

2018-088

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu des Travailleurs ambulanciers syndiqués de Beauce et de l'Estrie (TASBI) une demande d'appui dans leurs démarches afin de faire modifier leur horaire de travail afin d'avoir une meilleure couverture ambulancière du secteur du Granit;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appui les Travailleurs ambulanciers syndiqués de Beauce et de l'Estrie (TASBI) dans leur demande afin de faire modifier leur horaire de travail afin d'avoir une meilleure couverture ambulancière du secteur du Granit.

Adoptée.

2018-089

Attendu que des représentants du Club de golf Lac-Mégantic ont demandé à la Municipalité de Frontenac un soutien financier étant donné que l'organisation traverse une période plus difficile;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a déjà soutenu l'organisme depuis plusieurs années;

Attendu que le conseil d'administration du Club de golf accepte la présence d'un membre du conseil à leurs rencontres du CA;

Attendu qu'une activité d'initiation au golf et le privilège de jouer un 9 trous, seront offerts à la population de la municipalité;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de collaborer au redressement de la situation du Club de golf Lac-Mégantic par les mesures de soutien financier suivantes :

- Le versement d'un montant forfaitaire de 1 500\$ pour chacun des exercices financiers 2018 et 2019;

- En contrepartie de ce qui précède :

a) Pour chacune des années, la planification et la réalisation d'une activité de type « Initiation au golf » pour la population de la municipalité. Les modalités seraient à préciser préalablement à la tenue de l'activité, incluant le privilège de jouer un 9 trous;

b) Qu'un membre du conseil de la Municipalité de Frontenac puisse assister aux rencontres du conseil d'administration du Club de golf.

Adoptée.

Période de questions :

Différentes questions ont été posées concernant la problématique d'odeurs provenant du système d'égout sur la Route 161.

Autres sujets :

- Date de fin d'emploi du journalier pour le déneigement
- Entretien des plates-bandes
- Débitmètre du Secteur Laroche
- Participation de la municipalité aux frais d'accueil au SAE d'un enfant ayant des besoins particuliers
- Barrière électrique au parc riverain
- Rencontre avec les propriétaires des terrains où passe la piste de ski
- Demande de commandite refusée au projet Ose Entreprendre
- Fuite au bâtiment de déphosphatation du Secteur Mercier
- Invitation à la 1^{ière} du film *Canadaman-Canadawoman* le 22 mars 2018
- Invitation du comité participation citoyenne le 25 avril 2018
- Nombre de ferme participante à la collecte de plastique agricole
- Formations offertes par la FQM
- Rencontre avec M. Ghislain Bolduc le 30 avril 2018
- Facturation 2018 pour le Centre sportif Mégantic
- Règlement sur le Code d'éthique des élus de la MRC du Granit
- Documents de la MRC du Granit concernant différents règlements
- Règlement intérimaire sur la renaturalisation des rives
- Soumissions pour le remplacement de portes de garage

2018-090

Proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de mars 2018 soient levées, 22 h 10 h.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 13 mars 2018 et ce, pour la résolution 2018-050, 2018-055, 2018-056, 2018-058, 2018-059, 2018-062, 2018-063, 2018-065, 2018-066, 2018-068, 2018-069, 2018-071, 2018-072, 2018-076, 2018-080, 2018-086 et 2018-089.

Bruno Turmel, Directeur Général
Et Secrétaire-Trésorier